

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 926

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances et Mme Peyrol

ARTICLE 54 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 54 *bis*, introduit par le Sénat contre l'avis du Gouvernement, qui supprime l'outil codifié à l'article L. 64 A du livre des procédures fiscales connu sous l'appellation de « mini-abus de droit ».

Pour mémoire, ce nouvel outil, qui s'appliquera à compter de 2021, constitue la mise en œuvre de l'une des recommandations de la mission d'information de la commission des finances de l'Assemblée nationale relative à l'évasion fiscale internationale des entreprises. Il s'agit d'une règle d'assiette, non d'un outil répressif, qui est similaire aux clauses anti-abus générales prévues en matière d'impôt sur les sociétés ou par les conventions fiscales. Applicable à l'ensemble des impôts, le « mini-abus de droit » permet de tenir en échec des opérations motivées par un objectif fiscal et qui sont abusives – il ne porte donc pas sur les opérations légitimes.